

Une subvention de 70%

des frais de contrôle et de certification à concurrence de 5000 Dinars durant cinq années

Le dossier est étudié à l'échelle régionale (gouvernorat) et doit être déposé au Commissariat Régional au Développement Agricole (division de la vulgarisation et de la promotion agricole).

Deux méthodes possibles pour bénéficier de cette subvention :

Une seule tranche annuelle :

Les pièces demandées pour bénéficier de cette subvention en une seule tranche :

- Demande au nom du gouverneur.
- Photocopie de certificat de déclaration des investissements.
- Photocopie du statut pour les personnes morales.
- Photocopie de carte d'identité nationale pour les personnes physiques.
- Photocopie de contrat signé avec l'organisme de contrôle et de certification agréé, par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la pêche.
- Factures définitives acquittées, concernant les procédures de contrôle et de certification sur les produits agricoles et délivrées par l'organisme de contrôle et de certification.
- Photocopie de l'ordre de virement en dinar tunisien à l'organisme de contrôle et de certification.

Deux tranches :

- 50% après avoir signé le contrat avec l'organisme de certification et présenté une facture estimative relative au frais de contrôle et de certification.

- 50% après avoir présenté la facture définitive acquittée, relative au frais de contrôle et de certification.

Les pièces demandées pour la 1^{ère} tranche :

- Demande au nom du gouverneur.
- Photocopie de certificat de déclaration des investissements.
- Photocopie du statut pour les personnes morales.
- Photocopie de carte d'identité nationale pour les personnes physiques.

- Photocopie de contrat signé avec l'organisme de contrôle et de certification agréé, par le Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques.
 - Facture approximative en dinar tunisien délivrée par l'organisme de contrôle et de certification.
 - Photocopie de l'ordre de virement en dinar tunisien à l'organisme de contrôle et de certification.

Les pièces demandées pour la 2^{ème} tranche :

- Facture définitive acquittée concernant les procédures de contrôle et de certification sur les produits agricoles et délivrée par l'organisme de contrôle et de certification.
- Photocopie de l'ordre de virement en dinar tunisien à l'organisme de contrôle et de certification.